

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023 Publication : 12/06/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-37							
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023					
TOTAL VOTANTS: 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation							
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 13	+ Contre: 0	Abstention: 0					

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO;

ABSENTS: LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.

જ્જજજજજ્જ

RAPPORT N° 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La commune dispose d'un parc de 4 photocopieurs dont les locations arrivent à échéance et pour lequel une nouvelle consultation doit être lancée.

Le marché est passé selon la procédure adaptée. La durée du marché est de 48 mois.

Consécutivement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la commune sur AWS et sur le site internet de la commune, 6 plis sont parvenus dans le délai imparti soit avant le 30 mai 2023 à 12h00.

Les plis remis ont été ouverts et leur contenu a fait l'objet d'un enregistrement. Les services communaux procèdent à l'analyse des candidatures et des offres et un rapport d'analyse comportant les conclusions au regard de chaque offre sera communiqué à l'ensemble des conseillers en séance publique.

Le tableau ci-après récapitule les propositions de candidatures à retenir :

Dénomination		Nombre		Nombre	de	Proposition d'offres	Proposition
		candidatures		proposition		irrégulières/	d'offres retenues
				d'admission	de	Inacceptables	(nombre)
				candidatures		(nombre)	
Location	et	6		6		0	6
maintenance	des						
photocopieurs							

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- attribuer le marché de location et maintenance des photocopieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- le code de la commande publique
- l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et sur le site internet communal
- le rapport d'analyse des 6 candidatures et offres parvenues dans le délai imparti

CONSIDERANT:

- que l'offre de la société SHARP est jugée économiquement la plus avantageuse

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE: Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1^{er} : ATTRIBUE le marché de location et maintenance de quatre photocopieurs d'une durée de 4 ans à la société SHARP Business Systems France dont le siège est 22 avenue des Nations CS 52094 Villepinte 95948 Roissy CDG cedex

Article 2 : ARRETE le montant du marché à :

- coût location annuelle pour l'ensemble des 4 photocopieurs : 3561,37€ HT
- maintenance : coût à la page A4 N&B : 0,0025€ HT

coût à la page A4 couleur : 0,025€ HT

Le Maire	Le secrétaire de séance		
Annie BOUBY	Sylvie BERGES		
ARIEGE			

Acte	certifié	exécutoire	par	le	Maire,	compte	tenu	de	sa publication	le,
de s	a notific	ation le				et	de sa t	rans	mission en Préfe	ecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai